

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le vendredi 26 mars 2021 de 9 h 05 à 9 h 10.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Stéphane Germain, conseiller
M. Carl Cleary, directeur général par intérim
M^{me} Josée Buckell, greffière

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Éducation et main-d'œuvre
 - 3.1 Emplois étudiants
 - 3.2 Programme partenariat postsecondaire
4. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 4.1 Amendement n° 19 | MSAC
 - 4.2 Renouvellement | Assurance responsabilité au 31 mars 2022
5. Infrastructures et services publics
 - 5.1 Programmes d'habitation
6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

3.1 AMENDEMENT N° 19 | MSAC

RÉSOLUTION N° 7925

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique, ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2029;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le MSAC désire amender cette entente afin d'ajouter un montant de 1 629 020 \$ pour l'année financière 2020-2021, un montant de 959 371 \$ pour l'année 2021-2022 ainsi qu'un montant de 103 750 \$ pour les années suivantes, soit de 2022-2023 à 2028-2029, qui se compose comme suit :

- Un financement fixe de 56 960 \$ pour un projet en phase préparatoire pour la fabrication de composante en habitation (2020-2021);
- Un financement fixe de 1 446 292 \$ pour la réfection de la rue Mahikan (2020-2021);
- Un financement fixe de 2 900 \$ pour le programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (2020-2021);
- Une subvention de 753 750 \$ (83 750 \$ annuellement) représentant l'augmentation annuelle pour les activités axées sur la santé (2020-2021 à 2028-2029);
- Une subvention de 16 369 \$ pour l'Agrément (santé) (2020-2021);
- Un financement souple de 22 749 \$ pour le Principe de Jordan (2020-2021);
- Une subvention de 160 000 \$ (20 000 \$ annuellement) pour la santé buccale communautaire (2021-2022 à 2028-2029);
- Un financement global de 599 538 \$ pour le transport pour raison médicale (2021-2022);
- Un financement préétabli de 114 257 \$ pour le programme de soutien en santé - Résolution des questions des pensionnats indiens (2021-2022);
- Un financement fixe de 141 826 \$ pour le Principe de Jordan (2021-2022).

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement n° 0019 et de signer l'entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) pour un montant total de 1 629 020 \$ pour l'année financière 2020-2021, un montant de 959 371 \$ pour l'année 2021-2022 ainsi qu'un montant de 103 750 \$ pour les années suivantes (2022-2023 à 2028-2029) faisant passer le total de l'entente 2020-2021 à 45 247 422 \$ et l'entente 2019-2029 à 282 578 501 \$;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

3.2 RENOUVELLEMENT | ASSURANCE RESPONSABILITÉ AU 31 MARS 2022

RÉSOLUTION N° 7926

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fait partie d'un regroupement composé de quatre communautés de la Nation Innu (Uashat, Pessamit, Mashteuiatsh, et Essipit) représenté par le Conseil Tribal Mamuitun (CMT) pour le renouvellement du portefeuille d'assurance responsabilité civile et de dommage permettant d'avoir accès à des tarifs plus avantageux dû au total des actifs assurables;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, un appel d'offres a été réalisé et qu'au terme, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a bénéficié d'une police d'assurance responsabilité civile et de dommage avec l'assureur AON du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022, renouvelable annuellement à la satisfaction des communautés incluses dans le regroupement;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du portefeuille d'assurance responsabilité civile et de dommage est arrivé à échéance le 31 mars 2021;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la valeur des actifs de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a augmenté de 4 613 916 \$;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du portefeuille d'assurance responsabilité civile et de dommage occasionne une augmentation de 31 839 \$ pour l'année financière se terminant le 31 mars 2022, totalisant un coût annuel de 244 599 \$;

CONSIDÉRANT que conformément à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités, l'offre étant supérieure à 100 000 \$, l'approbation de Katakuhimatsheta est requise.

IL EST RÉSOLU de procéder au renouvellement du portefeuille d'assurance responsabilité civile et de dommages avec AON pour une somme de 244 599 \$, couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4. ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

4.1 EMPLOIS ÉTUDIANTS

RÉSOLUTION N° 7934

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de développer et mettre en œuvre des encadrements fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan partage la volonté de donner accès à la communauté à des programmes et services de qualité pour le développement de l'emploi et de la formation;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend accompagner et soutenir les Pekuakamiulnuatsh dans leur cheminement scolaire et professionnel;

CONSIDÉRANT que la mission d'Éducation et main-d'œuvre est d'offrir des services visant la diplomation, l'insertion sociale et l'accès au marché du travail;

CONSIDÉRANT que le financement du Centre de service en emploi et formation (CSEF) est limité et ne permet pas de répondre à toutes les demandes de soutien pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la volonté d'offrir des expériences d'emplois diversifiés via le programme d'emplois étudiants afin de faire vivre une expérience de travail significative à ceux-ci.

IL EST RÉSOLU de garder le statu quo sur la répartition des fonds pour l'année financière 2021-2022, soit 49 % aux entreprises privées, 16 % pour les organismes sans but lucratif et 35 % pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan assumera les dépenses reliées aux postes ajoutés au plan d'effectif dans le cadre du programme Atusseun Meshkanau pour l'année financière 2021-2022, totalisant 57 602 \$ et d'utiliser ces fonds via les surplus accumulés des opérations des programmes et des services de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de l'année financière 2021-2022;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender à la baisse les revenus du CEPN d'un montant de 35 175 \$ et à la hausse celui des dépenses d'un montant de 24 084 \$ du budget 2021-2022 de l'unité Éducation et main-d'œuvre;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Éducation et main-d'œuvre à signer l'entente de financement du CEPN pour le programme Stratégie d'emploi pour les jeunes Inuits et des Premières Nations 2021-2022 et tous les autres documents relatifs au programme.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.2 PROGRAMME PARTENARIAT POSTSECONDAIRE

RÉSOLUTION N° 7935

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, s'engage à donner accès à la communauté à des programmes et à des services de qualité qui tiennent compte du profil et des besoins de chacun;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la volonté de donner accès à la communauté à des programmes et services de qualité pour le développement de l'emploi et de la formation;

CONSIDÉRANT que la mission d'Éducation et main-d'œuvre est d'offrir des services visant la diplomation, l'insertion sociale et l'accès au marché du travail;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire poser un geste concret et prendre part au mouvement d'engagement envers la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que la direction Éducation et main-d'œuvre a déposé une demande de financement pour le programme de partenariats postsecondaires (PPP) auprès du Conseil en Éducation des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que ce programme (PPP) a pour objectif de fournir des fonds aux communautés pour offrir de la formation de niveau postsecondaire répondant aux besoins culturels et éducatifs des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que nous avons accès à ce programme pour développer et accroître le nombre de ressources humaines qualifiées au sein de la communauté.

IL EST RÉSOLU d'identifier le Service d'aide aux entreprises de la Commission scolaire de la Jonquière comme établissement scolaire pour offrir une formation en cuisine dans le cadre de la démarche de la reconnaissance des acquis et des compétences visant l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'appuyer l'entente de financement avec le Conseil en Éducation des Premières Nations et l'institut Tshakapesh pour le programme partenariats postsecondaires au montant de 162 716 \$ et de désigner la direction Éducation et main-d'œuvre, à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender les revenus et les dépenses 2020-2021 de la direction de l'Éducation et main-d'œuvre à ce même montant.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

5.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7929

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 24-109, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7930

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 9 mai 2019, (résolution n°7386);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n°6115188;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX;

CONSIDÉRANT le refinancement un nouveau transfert de terre en faveur de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sera enregistré sur la totalité du lot 24-109 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.94258.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX membre n° XXXX sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 24-109 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.94258. »

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 24-109 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.94258. »

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

Note : M^{me} Élisabeth Launière se retire de la réunion pour le prochain point, car celle-ci s'estime en conflit d'intérêts, un membre de sa famille étant concernée par le dossier. Le quorum est toujours atteint.

RÉSOLUTION N° 7931

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 10-7, du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

Note : M^{me} Élisabeth Launière revient à la réunion.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 9 h 10, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M. Patrick Courtois.

La greffière,



Josée Buckell